

# Mesures compensatoires dans les milieux aquatiques

---

DREAL LR / SN / UBTM – L De Susa

---

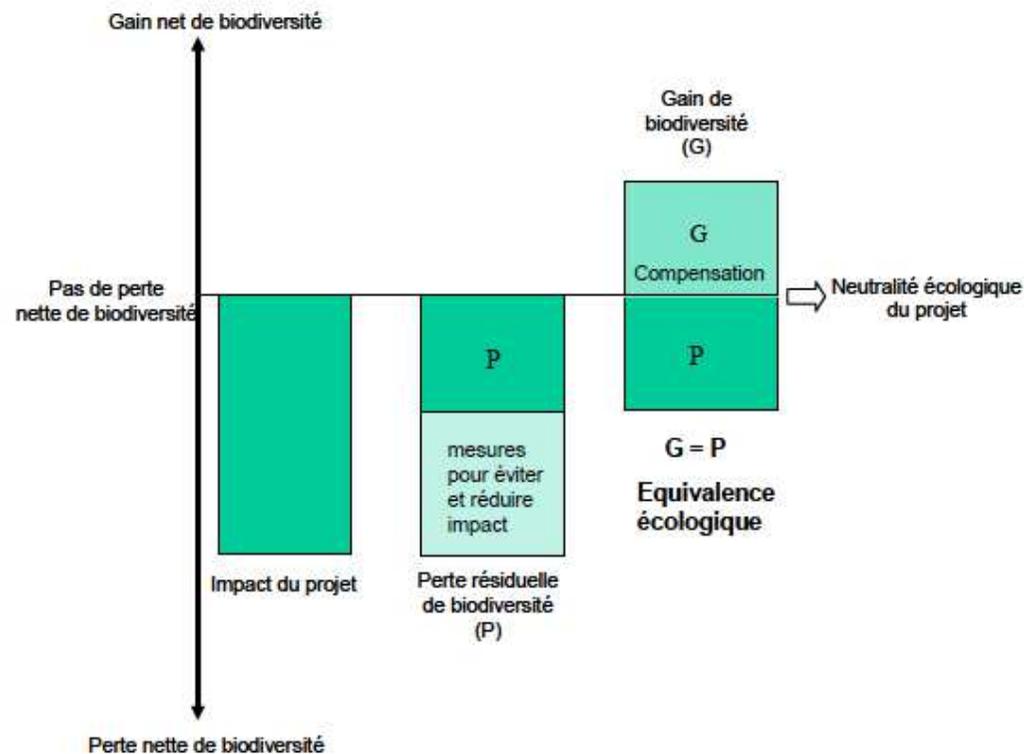


Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Languedoc Roussillon

# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

## Principe de la compensation espèces :

- Assurer le maintien d'un bon état de conservation des populations d'espèces impactées par un projet
- i.e. : augmenter la capacité d'accueil des habitats ailleurs pour assurer une possibilité de déplacement des individus ou une augmentation de la population ailleurs
- Objectif : pas de perte nette de biodiversité



# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

En quoi consiste la compensation espèces ?	Additionalité Écologique	Chances de réussite
<ul style="list-style-type: none"><li>Création d'habitats d'espèces<ul style="list-style-type: none"><li>Ex : mares, haies, cultures favorables aux espèces...</li></ul></li></ul>	Forte	Faible à moyenne
<ul style="list-style-type: none"><li>Restauration d'habitats dégradés<ul style="list-style-type: none"><li>Ex : réouverture de pelouses embroussaillées,</li></ul></li></ul>	Moyenne	Moyenne à forte
<ul style="list-style-type: none"><li>Entretien d'habitats existants et en bon état mais menacés<ul style="list-style-type: none"><li>Ex : maintien d'une gestion pastorale sur des pelouses</li></ul></li></ul>	Quasi nulle	Forte

## Conclusion :

- Le maintien de l'existant n'est acceptable qu'en cas de menace à + ou - long terme et d'incapacité à créer ou restaurer un habitat équivalent.  
Ex : Coussoul de Crau, Tourbières, Forêts anciennes...
- Le maintien de l'existant appelle des ratios très élevés (10-20) car il apporte peu et ne compense en fait pas les impacts, mais permet d'en limiter d'autres à venir

# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

Des ratios de compensation de 1 à 10 !!

$$\text{Ratio} = \frac{S_{\text{compensation}}}{S_{\text{impacté}}}$$

Petit historique car évolution forte ces dernières années :

- Avant 2007, pas de dérogation espèces protégées pour les projets d'aménagement. Peu d'encadrement réel de la compensation
- Depuis, dérogations, avec passage en CNPN, de plus en plus fréquente sur certains territoires très contraints : Crau et GPMM notamment au début
- Développement d'une méthode de détermination de ratio de compensation par Gomila et Naturalia en 2008 pour le Port autonome de Marseille : 1 à 10
- En LR : dossiers de dérogation instruits pour espèces PNA (ex Outarde) : exigence du CNPN de ratio de 8 sur impact RD 61 Lunel – La Grande Motte (34)
- 2011-2012 : certains BE développent des méthodes de calcul plus élaborés pour éviter un raisonnement basé uniquement sur le niveau d'enjeu de l'espèce
- Durée de gestion des mesures compensatoires : durée du projet ou 25-30 ans

# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

## Méthode multi-critères « calculatoire » : ECOMED C. Savon 2011 :

Pour chaque espèce impactée, évaluation de 8 critères, suivant le contexte local :

- F1 : Enjeu local de conservation (1 à 3)
- F2 : Capacité de reconquête (1 à 3)
- F3 : Nature de l'impact (1 à 7)
- F4 : % de surface impactée / nombre d'individus impactés (1 à 5)
- F5 : Efficacité (supposée) de la compensation (1 à 3)
- F6 : Equivalence temporelle (1 à 3)
- F7 : Equivalence écologique (1 à 3)
- F8 : Equivalence géographique (1 à 3)

Note globale par espèce suivant la formule =  $F1 \times F3 \times (F2 + F4 + F5 + F6 + F7 + F8)$

Cette note est ramenée suivant une échelle de 1 à 10

Association des modalités	Traduction en ratio de compensation
6	1 pour 1
30	2 pour 1
70	3 pour 1
100	4 pour 1
150	5 pour 1
200	6 pour 1
230	7 pour 1
250	8 pour 1
300	9 pour 1
330	10 pour 1

# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

Méthode multi-critères « calculatoire » : ECOMED C. Savon 2011 :



## QUELQUES APPLICATIONS RECENTES

Espèce	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	Calcul	Ratio	Surface impactée	Surface à compenser
Diane	2	2	7	2	2	1	1	1	126	4,33	0,39	1,69
Agrion de Mercure	2	2	7	2	2	1	1	1	126	4,33	0,23	1,00
Triton palmé	2	1	7	2	2	1	1	1	112	3,94	0,23	0,91
Couleuvre de Montpellier	1	1	7	1	1	1	1	1	42	2,00	0,4	0,80
Lézard des murailles	1	1	7	1	1	1	1	1	42	2,00	0,4	0,80

Avec :

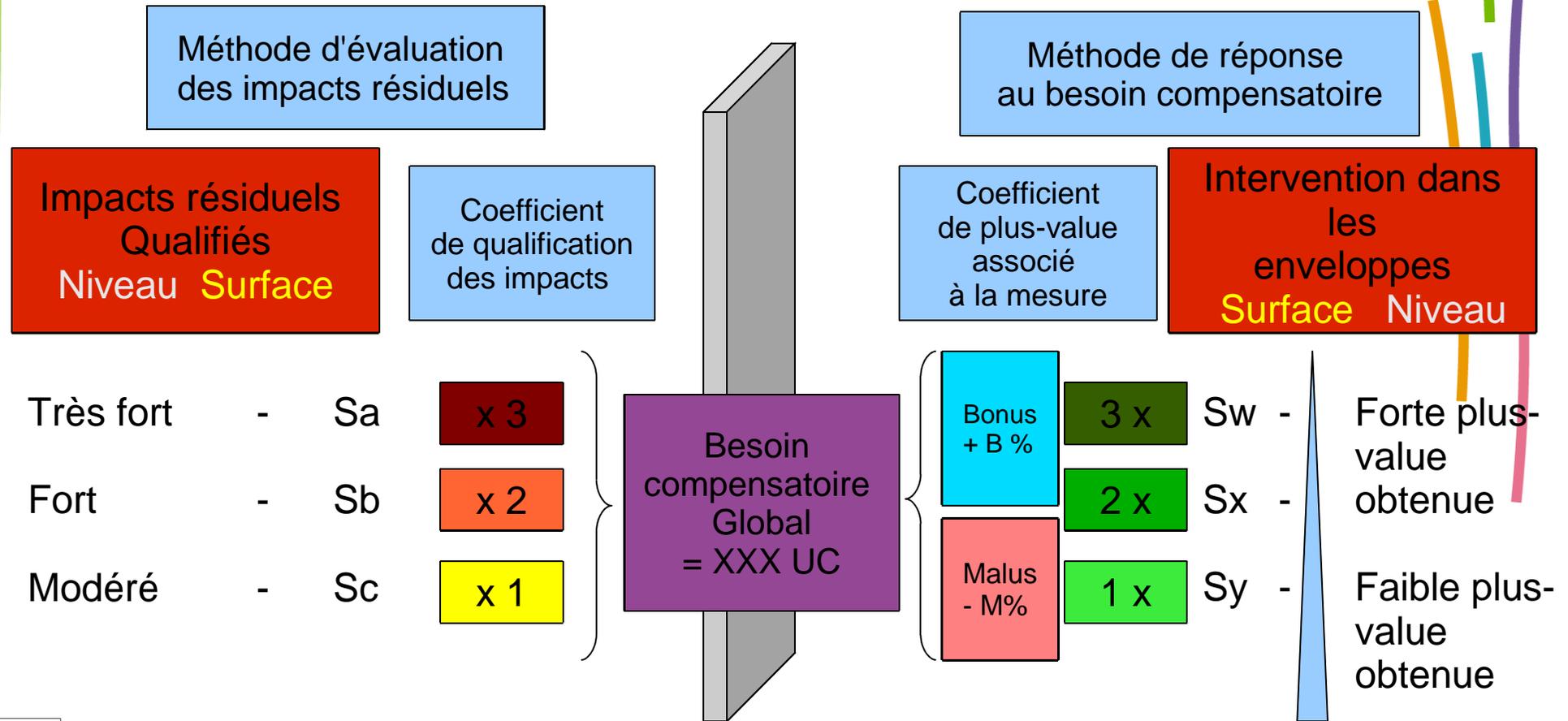
- F1 Enjeu
- F2 Capacité de reconquête
- F3 Nature de l'impact
- F4 Surface impactée
- F5 Efficacité mesure
- F6 Equivalence temporelle
- F7 Equivalence écologique
- F8 Equivalence géographique

- ❖ Les surfaces à compenser ne s'additionnent pas ;
- ❖ Association des espèces au regard de leurs traits biologiques communs ;
- ❖ Ici une surface de compensation totale de 2,49 ha.

# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

## Méthode miroir : Biotope - F Quétier 2012

appliqué à l'Ayraultport N-D des Landes – Nantes et LGV Contournement Nimes-Mnp



# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

## Calcul de ratios pour les espèces protégées : synthèse

**Le ratio dépend des parcelles impactées mais aussi et surtout des actions de compensation, localisées :**

- niveau d'enjeu impacté
- niveau d'impact localement
- plus-value (additionalité) de la mesure par rapport à l'état initial
- distance entre impact et compensation
- mise en œuvre dans le temps (avant, pendant ou après impact)

**==> Le ratio devrait être une donnée de sortie et non une donnée d'entrée**

**==> Cela nécessite une démarche itérative de définition du besoin de compensation et de la valeur des compensations proposées**

# Compensation Espèces protégées – Natura 2000

## Retour d'expérience : difficultés et erreurs à éviter

### Conditions pour arriver à un bon niveau de compensation :

- une juste et complète définition des impacts résiduels
- exiger un niveau de définition des compensations suffisant pour accorder la dérogation :
  - Techniques de compensation identifiées (si possible éprouvées !)
  - Parcelles éligibles identifiées
  - **Minimum** ▪ Dureté foncière évaluée, possibilité d'achat ou conventionnement testée
  - **Bien** ▪ Promesse de vente ou projet de convention
  - **Très bien** ▪ Acquisition faite, ou convention signée
  - **Idéal** ▪ Mesures de restauration ou création engagées

### Erreurs fréquentes à éviter et à refuser :

- Confusion de vocabulaire : les suivis ou financement d'études, ne compensent rien
- Analyse des impacts biaisées :
  - Défaut d'étude de l'état initial
  - Manque de connaissance des impacts (BE négligeant, BE en autarcie / MO)
  - Calcul des impacts résiduels intégrant les mesures compensatoires
  - Renvoi à des études ultérieures plus précises, après autorisation
  - etc...